

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 V. 7 Vœu relatif aux offres d'emploi illégales et non conformes.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le rôle majeur qu'occupe l'institution Pôle emploi dans les services publics de l'emploi en matière d'insertion, d'orientation et de formation ;

Considérant que 47% des offres sur le site de Pôle Emploi sont illégales, selon une enquête nationale réalisée par une organisation syndicale et basée sur les 1521 offres sélectionnées à Paris et en Seine Saint Denis ;

Considérant qu'à Paris, selon cette même étude, 61% des offres du commerce et 45% offres du secrétariat sont illégales ;

Considérant que ces offres concernent majoritairement les secteurs du commerce, de secrétariat-artisanat et du conseil-étude et que ces secteurs sont particulièrement convoités par les personnes en recherche d'emploi dans notre ville ;

Considérant que les sanctions s'appliquant à celles et ceux qui refusent à plusieurs reprises une « offre raisonnable d'emploi » ont été durcies par un décret pris par le Gouvernement en décembre 2018 ;

Considérant la pression que subissent les personnes en recherche d'emploi, qui les conduit à accepter des offres qui ne leur correspondent pas forcément, et qui peuvent être non conformes à l'annonce ;

Considérant que les différences décelées entre l'offre et l'emploi en lui-même peuvent porter sur la localisation, le type ou la durée du contrat, les horaires de travail etc. et que ces différences peuvent largement porter préjudice à celui ou celle qui aura accepté l'offre ;

Considérant que les offres d'emploi factices ou illégales se multiplient et qu'elles faussent les statistiques liées à l'emploi ;

Considérant que la situation de précarité dans laquelle se trouvent ces personnes risque de se trouver renforcée par le projet de loi sur les retraites porté par le Gouvernement ;

Considérant que 49% des offres jugées illégales dans cette étude ne sont pas traitées par l'opérateur public ;

Considérant que les intelligences artificielles qui contrôlent certaines offres ont des failles et qu'elles ne peuvent remplacer les moyens humains pour ce genre de contrôle à effectuer ;

Considérant que les organisations syndicales ne peuvent vérifier chaque offre d'emploi inscrite sur le site de Pôle emploi afin de vérifier sa légalité et sa conformité ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Danièle Premel, et des élu·e·s du Groupe communiste-front de gauche, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris interpelle la Ministre du travail et le Directeur Général de Pôle Emploi afin que les contrôles des offres d'emploi soient renforcés, notamment les annonces issues des plateformes privées avant publication sur le site.